



Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2018-2019

Mai 2018

Audit financier

États financiers consolidés du gouvernement et autres éléments d'intérêt

Ministère des Finances du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux

CHAPITRE

2

Faits saillants

Objectifs des travaux

Le principal objectif de nos travaux était d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Nous avons notamment validé la fiabilité de l'information financière produite par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux qui sont consolidés ligne à ligne dans les états financiers du gouvernement.

Ce rapport comprend aussi cinq nouvelles recommandations résultant de nos travaux d'audit de l'exercice 2016-2017 et un suivi de certaines recommandations présentées au MSSS dans les années passées.

Il constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit des états financiers effectués selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible au www.vgq.qc.ca.

Résultats de l'audit et des travaux connexes

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de nos travaux.

Pour une cinquième année consécutive, les états financiers consolidés du gouvernement respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, à l'exception des effets du traitement comptable des paiements de transfert. Nous sommes effectivement d'avis que la pratique comptable du gouvernement concernant la comptabilisation des paiements de transfert n'est pas appropriée et ne donne pas un portrait juste de sa situation financière. Ainsi, selon notre estimation, au 31 mars 2017, la dette nette et les déficits cumulés sont sous-évalués de 9,6 milliards de dollars, et le surplus annuel est surévalué de 215 millions. Il est important de souligner que ces montants pourraient être plus élevés. En effet, l'information permettant de connaître la valeur des travaux effectués au 31 mars 2017 en ce qui a trait à des obligations contractuelles totalisant 3,2 milliards de dollars n'est pas disponible.

Les états financiers consolidés du gouvernement ont été déposés à l'Assemblée nationale le 21 novembre 2017, soit 53 jours après la date de leur signature. Les états financiers consolidés sont une des pierres angulaires de la reddition de comptes annuelle d'un gouvernement. Dans une perspective d'utilité et de transparence pour les utilisateurs, ils devraient être publiés dans un délai raisonnable.

Nous avons recensé des anomalies en ce qui a trait à l'exhaustivité, l'appartenance et l'exactitude des obligations contractuelles présentées dans la note complémentaire aux états financiers consolidés. Malgré le fait qu'une grande partie de ces anomalies aient été corrigées, leur découverte révèle la présence de lacunes dans l'identification et l'évaluation des données utilisées pour la préparation de cette note.

Recommandations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du ministère des Finances et du Contrôleur des finances de même qu'à l'intention du ministère de la Santé et des Services sociaux. Celles-ci sont présentées intégralement ci-contre.

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires des entités auditées.

Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré aux recommandations à l'exception d'une.

Le ministère des Finances n'a pas adhéré à notre recommandation sur la nécessité de prendre des mesures pour modifier sa pratique comptable concernant la comptabilisation des paiements de transfert afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Recommandations au ministère des Finances

- 1 Améliorer la reddition de comptes financière du gouvernement en s'assurant du dépôt des états financiers consolidés plus tôt après la date de leur signature.**
- 2 Prendre les mesures nécessaires pour modifier sa pratique comptable concernant la comptabilisation des paiements de transfert afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et ainsi donner un portrait plus juste de la situation financière du gouvernement.**

Recommandation au Contrôleur des finances

- 3 Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les obligations contractuelles, notamment lorsque les ententes ou les contrats impliquent plusieurs entités gouvernementales, sont décelées et évaluées adéquatement, et qu'elles sont divulguées intégralement dans les notes complémentaires des états financiers.**

Recommandations au ministère de la Santé et des Services sociaux

- 4 S'assurer de la présentation adéquate des obligations contractuelles relatives aux conventions de soutien financier aux organismes communautaires.**
 - 5 S'assurer de présenter les obligations contractuelles relatives à la rémunération des médecins conformément aux ententes signées.**
-

Suivi des recommandations du Vérificateur général

Dans notre rapport de l'hiver 2017 à l'Assemblée nationale, nous avons jugé que les recommandations formulées à l'intention du Contrôleur des finances et du ministère des Finances étaient non appliquées et nous n'avons formulé aucune nouvelle recommandation. Ainsi, puisqu'aucune recommandation n'était en cours d'application cette année, il n'y a pas de suivi à faire dans le présent rapport.

En ce qui a trait à certaines des recommandations adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et publiées dans nos rapports à l'Assemblée nationale des années antérieures, le tableau ci-dessous présente leur degré de mise en œuvre. Nous décrivons à la section 4.5 du présent rapport les mesures que le MSSS a prises pour donner suite à ces recommandations, s'il y a lieu.

Recommandations adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux¹

	Année	Page	Appliquées	En cours d'application		Non appliquées
				Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
Audit des entités du réseau de la santé et des services sociaux						
Modifier la réglementation en vigueur afin de préciser le mandat des auditeurs externes en lien avec les nouvelles Normes canadiennes d'audit.	2009-2010	35		√		
Consolidation du réseau de la santé et des services sociaux et audit du ministère						
Confirmer au moment opportun le montant des subventions octroyées aux établissements afin que les revenus soient comptabilisés par ces derniers dans le bon exercice financier.	2010-2011	36	√			
Prendre les mesures requises afin de s'assurer que les établissements appliquent adéquatement les directives concernant l'évaluation des obligations contractuelles envers les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.	2016-2017	37			√	
Activités de recherche						
S'assurer que les activités de recherche menées par les établissements sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels en conformité avec les normes établies.	2012-2013	39		√		

1. En 2012-2013, concernant le dossier Santé Québec, nous avons recommandé au ministère de s'assurer que la propriété de tout système est conférée à l'entité responsable de sa gestion et de son maintien, afin d'établir un lien entre les résultats financiers et la gouvernance de ces actifs. Étant donné que la majorité des travaux relatifs à ce dossier étaient réalisés au 31 mars 2017 et que le MSSS nous a indiqué qu'il ne regroupera pas les actifs capitalisés jusqu'à cette date, cette recommandation est considérée comme caduque, elle ne sera pas traitée dans le présent rapport.

Table des matières

1	Mise en contexte	8
2	Aspects importants liés à l'audit	9
2.1	Envergure des travaux	9
2.2	Délai de publication	10
	Recommandation	
2.3	Portrait de l'année financière	13
2.4	Équilibre budgétaire	14
	Solde budgétaire	
	Réserve de stabilisation	
3	Rapport de l'auditeur indépendant et opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement	16
3.1	Rapport de l'auditeur indépendant	16
3.2	Opinion avec réserve	18
3.3	Autres obligations de faire rapport	18
3.4	Paievements de transfert	19
	Interprétation de la norme	
	Recommandation	
4	Sujets d'intérêt découlant des travaux d'audit	24
4.1	Obligations contractuelles	24
	Description	
	Utilité	
	Importance et envergure	
	Recommandation	
4.2	Estimations et incertitude relative à la mesure	27
	Établissement des estimations comptables	
	Information à divulguer aux états financiers	
	Passif des régimes de retraite	
4.3	Transfert interrégimes	31
4.4	Traitement comptable des partenariats public-privé	32
4.5	Réseau de la santé et des services sociaux	33
	Mise en contexte	
	Audit des entités du réseau	
	Consolidation du réseau et audit du ministère	
	Recommandations	
	Activités de recherche	
	Commentaires des entités auditées	43
	Annexes et sigles	47

Équipe

Jean-Pierre Fiset
Vérificateur général adjoint
Patrick Dubuc
Roch Guérin
Directeurs principaux d'audit
Julie Laflamme
Daniel Martel
Directeurs d'audit
Amélie Bergeron-Cauchon
Claudia Blouin
Annick Boutin
Pier-Luc Fortin
Geneviève Goulet
Charles Marceau
Pierre-Nicolas Merkl
Caroline Robitaille
Audrey Rochette
Josée Thiboutot

1 Mise en contexte

1 Les états financiers consolidés du gouvernement du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2017 et notre rapport de l'auditeur indépendant les accompagnant ont été signés le 29 septembre 2017 et déposés à l'Assemblée nationale le 21 novembre 2017.

2 L'objectif principal de nos travaux était d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le présent rapport, nous exposons en détail nos constats et leur fondement. Nous traitons également de sujets d'intérêt découlant des travaux d'audit réalisés, notamment auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, des 34 établissements du réseau de la santé et des services sociaux, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, de certaines entités satellites et des fonds spéciaux relevant de ce même ministère.

2 Aspects importants liés à l'audit

2.1 Envergure des travaux

3 Les états financiers consolidés établis par le gouvernement transmettent des informations importantes sur sa situation financière. Ils sont inclus dans le volume 1 des *Comptes publics*. Le Vérificateur général du Québec a le mandat de délivrer annuellement un rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers. Ce rapport est présenté à l'annexe 1.

4 La préparation des états financiers consolidés du gouvernement et leur audit nécessitent une mobilisation importante de ressources. L'étendue du périmètre comptable du gouvernement a une incidence sur les efforts à déployer pour dresser ces états financiers consolidés et pour réaliser les travaux d'audit visant à délivrer le rapport de l'auditeur indépendant.

5 Tout d'abord, les ministères, les organismes (y compris ceux du réseau de la santé et des services sociaux et des réseaux de l'éducation), les fonds spéciaux et d'amortissement du fonds consolidé du revenu ainsi que les entreprises du gouvernement doivent établir leurs propres données financières pour qu'elles soient acheminées au Contrôleur des finances. Pour plusieurs de ces entités, ces données financières font l'objet d'un audit par des firmes externes ou encore par le Vérificateur général. Le Contrôleur des finances a ensuite la responsabilité d'établir les états financiers consolidés du gouvernement, qui seront audités par le Vérificateur général à partir des données financières et des états financiers audités qu'il a reçus.

6 Le périmètre comptable du gouvernement du Québec au 31 mars 2017 est composé de 353 entités qui sont énumérées aux annexes 1 à 4 de la section 2 du volume 1 des *Comptes publics 2016-2017*, soit :

- **64 ministères et organismes ;**
- 112 organismes et fonds spéciaux et d'amortissement du fonds consolidé du revenu ;
- 35 entités du réseau de la santé et des services sociaux ;
- 132 entités des réseaux de l'éducation ;
- 10 entreprises du gouvernement, excluant leurs filiales.

7 Les comptes de l'ensemble des entités du périmètre comptable du gouvernement sont consolidés ligne par ligne pour former les états financiers consolidés du gouvernement, exception faite de ceux des entreprises du gouvernement qui sont comptabilisés selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. L'audit de ces états financiers par le Vérificateur général représente plus de 26 000 heures d'audit et 14 % du total des heures en audit financier pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

Les 64 ministères et organismes comprennent l'Assemblée nationale, les personnes désignées et les organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2.2 Délai de publication

8 Les états financiers consolidés constituent un élément fondamental de la reddition de comptes annuelle d'un gouvernement. Ce dernier y présente ses résultats annuels et fait état de sa situation financière.

9 Ainsi, dans une perspective d'utilité et de transparence pour les utilisateurs, les états financiers consolidés du gouvernement du Québec devraient être publiés dans un délai raisonnable après la date de leur signature.

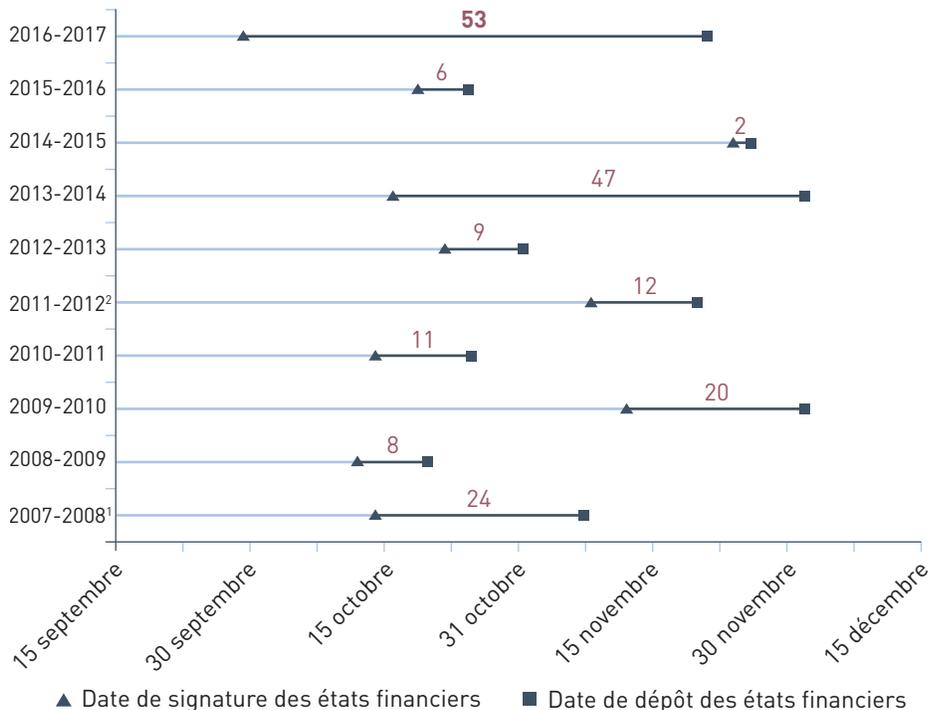
10 Une publication rapide des états financiers permet aux parties prenantes d'utiliser les différents renseignements qu'ils contiennent pour orienter ou influencer leurs décisions, alors qu'une publication tardive leur donne davantage une valeur historique, et en limite l'utilité. D'ailleurs, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), qui établit les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP), indique dans ses fondements conceptuels que la pertinence de l'information est entre autres fonction de la rapidité de sa publication.

11 Le processus de préparation des états financiers consolidés du gouvernement du Québec par le Contrôleur des finances comporte notamment l'élaboration de plusieurs instructions et guides en vue de recueillir des données financières et des renseignements complémentaires. L'implication de l'ensemble des intervenants de toutes les entités du périmètre comptable est donc nécessaire pour assurer un bon déroulement du processus et le respect du calendrier de réalisation des travaux.

12 Lorsque le Contrôleur des finances a obtenu, analysé et regroupé l'ensemble des données sous la forme d'états financiers et que les ajustements comptables ont été établis, nos travaux d'audit sur ceux-ci peuvent être effectués. Ces travaux s'achèvent lorsque nous avons obtenu l'ensemble des éléments probants, ce qui inclut la signature des états financiers par la direction du ministère des Finances. Lors du dernier audit, nous avons travaillé avec le Contrôleur des finances et certaines entités d'importance pour développer des stratégies permettant d'obtenir les données consolidées et d'autres éléments essentiels plus rapidement que par le passé. Le travail substantiel de tous les intervenants nous a permis de signer notre rapport de l'auditeur indépendant le 29 septembre 2017, soit trois semaines plus tôt que l'année précédente.

13 Malgré les efforts déployés par l'ensemble des parties, les états financiers consolidés n'ont été déposés à l'Assemblée nationale que le 21 novembre 2017, soit 53 jours après leur signature. Il s'agit du plus long délai enregistré depuis 10 ans, pour les rendre publics, comme le démontre la figure 1.

Figure 1 Délais entre la date de signature des états financiers consolidés et la date de leur dépôt à l'Assemblée nationale de 2007-2008 à 2016-2017 (en nombre de jours)



1. Ces états financiers ont été publiés le 7 novembre 2008, mais ont été déposés à l'Assemblée nationale le 11 mars 2009 en raison des élections provinciales. La date de publication a été utilisée dans la figure ci-dessus.

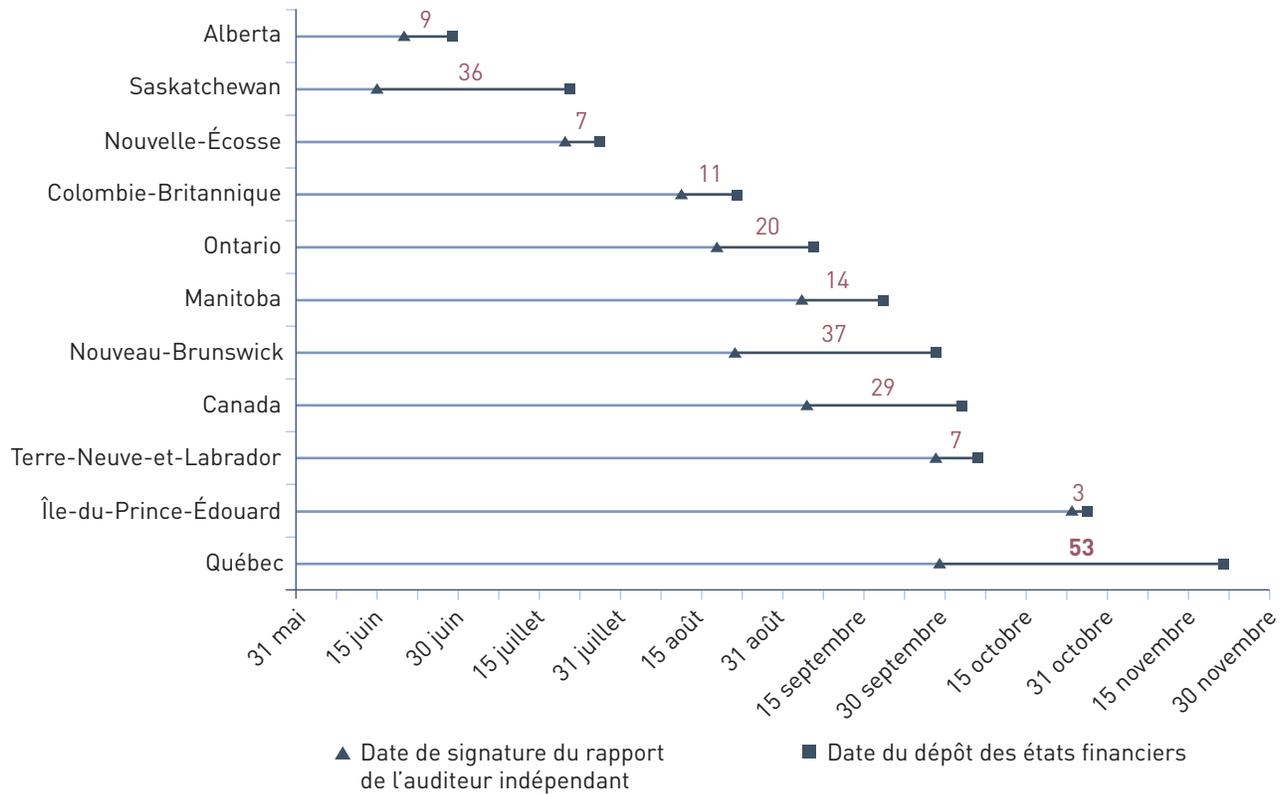
2. Ces états financiers comportaient deux dates de signature : 19 octobre 2012 et 8 novembre 2012. La date la plus récente a été utilisée dans la figure ci-dessus.

14 Le choix de la date du dépôt des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans la section 2 du volume 1 des *Comptes publics*, revient au ministre des Finances. En vertu de la *Loi sur l'administration financière*, le ministre doit présenter les Comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière. Lorsque l'Assemblée nationale ne siège pas, le ministre peut diffuser les Comptes publics, par tout moyen qu'il estime approprié, puis les présenter dans les 15 jours suivant la reprise des travaux de l'Assemblée.

15 La législation encadrant la publication des Comptes publics ailleurs au Canada prévoit aussi des dates ou des délais maximaux de publication lorsque la législature siège. À l'exception du gouvernement fédéral et de celui du Nouveau-Brunswick, qui doivent eux aussi publier leurs Comptes publics au plus tard le 31 décembre, la date de dépôt maximale pour les gouvernements des autres provinces se situe entre le 30 juin et le 31 octobre suivant la fin de l'année financière visée.

16 La figure 2 montre que le Québec est le gouvernement au Canada, parmi ceux comparés, qui a publié le plus tardivement ses états financiers consolidés après la signature du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

Figure 2 Délais entre la date de signature du rapport de l'auditeur indépendant et la date du dépôt des états financiers consolidés de gouvernements au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 2017 (en nombre de jours)



Recommandation

17 La recommandation suivante s'adresse au ministère des Finances.

- 1 Améliorer la reddition de comptes financière du gouvernement en s'assurant du dépôt des états financiers consolidés plus tôt après la date de leur signature.

2.3 Portrait de l'année financière

18 Le tableau 1 présente les montants relatifs aux principales rubriques des états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2017, tels qu'ils ont été publiés par le gouvernement dans le volume 1 des *Comptes publics 2016-2017*.

Tableau 1 Montants relatifs aux principales rubriques des états financiers consolidés (en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation (diminution)
	2017 ¹	2016 ¹	
État consolidé des résultats			
Revenus	102 884	100 123	2 761
Dépenses	98 522	96 479	2 043
Surplus annuel	4 362	3 644	718
État consolidé de la situation financière			
Actifs financiers	78 089	70 767	7 322
Passifs	259 844	255 792	4 052
Dettes nettes	(181 755)	(185 025)	(3 270)
Actifs non financiers	68 906	67 095	1 811
Déficits cumulés	(112 849)	(117 930)	(5 081)
Obligations contractuelles (note complémentaire 17)	58 457	56 300	2 157

1. Le solde des principales rubriques des états financiers consolidés ne tient pas compte de l'incidence de la réserve relative aux paiements de transfert présentée dans le tableau 4.

Source : *Comptes publics 2016-2017*.

19 Le gouvernement du Québec a terminé son année financière avec un surplus annuel de 4 362 millions de dollars. Ce montant ne prend pas en compte les dépenses de 215 millions mentionnées dans l'opinion avec réserve que nous avons exprimée relativement aux paiements de transfert. Nous commentons cette réserve dans la section 3.4.

20 Le surplus annuel s'explique entre autres par le fait qu'en 2016-2017, les revenus du gouvernement ont augmenté de façon plus importante que ses dépenses. L'augmentation des revenus de 2 761 millions de dollars s'explique principalement par une hausse des transferts du gouvernement fédéral de 1 278 millions et par une hausse des revenus divers de 1 000 millions. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 2 043 millions, notamment en raison de la croissance des dépenses de rémunération de 1 827 millions. De l'information plus détaillée figure dans les *Comptes publics 2016-2017*.

2.4 Équilibre budgétaire

21 La *Loi sur l'équilibre budgétaire* traite notamment de deux notions : le solde budgétaire et la réserve de stabilisation. Dans ses publications, le gouvernement utilise souvent le solde budgétaire pour communiquer ses résultats annuels.

22 Le solde budgétaire et la réserve de stabilisation sont des notions de nature budgétaire. Il faut distinguer le solde budgétaire établi selon la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, qui entre dans le calcul de la réserve de stabilisation, et la notion comptable de surplus ou de déficit annuel calculé conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les résultats annuels du gouvernement se mesurent en prenant en compte le surplus annuel aux états financiers, et les effets de l'opinion avec réserve exprimée dans le rapport de l'auditeur indépendant, et non à partir du solde budgétaire et de la réserve de stabilisation.

Solde budgétaire

23 Les résultats annuels rendent compte de la mesure dans laquelle les revenus prélevés au cours de l'exercice ont été suffisants pour couvrir les charges de l'exercice. Ils indiquent également dans quelle mesure les ressources économiques nettes du gouvernement ont été préservées après prise en compte des activités de l'exercice.

24 Quant au solde budgétaire, au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, il présente l'écart entre les revenus et les dépenses établis selon les conventions comptables du gouvernement, auquel sont apportés les ajustements décrits ci-dessous.

25 Le solde budgétaire comprend les inscriptions comptables portées directement aux déficits cumulés, présentés aux états financiers du gouvernement découlant de la correction d'une erreur ou d'une modification, au cours de l'année financière, des conventions comptables du gouvernement ou d'une de ses entreprises, excepté celles découlant de l'effet rétroactif d'une nouvelle norme de CPA Canada, pour les années précédant l'année de sa mise en vigueur recommandée par CPA Canada.

26 Il ne comprend pas :

- les revenus et les dépenses comptabilisés au Fonds des générations ;
- les montants relatifs à l'application, par une entreprise du gouvernement, d'une nouvelle norme de CPA Canada pour une période antérieure à la date de la mise en vigueur recommandée de la norme.

27 Le tableau 2 présente le calcul du solde budgétaire pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

Tableau 2 Excédent/Solde budgétaire pour l'année financière terminée le 31 mars 2017

	En millions de dollars
Surplus annuel ¹	4 362
Revenus du Fonds des générations	(2 001)
Excédent/Solde budgétaire¹	2 361

1. Les soldes de certaines rubriques de ce tableau ne tiennent pas compte de l'incidence de la réserve relative aux paiements de transfert au 31 mars 2017.

Réserve de stabilisation

28 La réserve de stabilisation est établie pour faciliter la planification budgétaire pluriannuelle. Les sommes correspondant à l'**excédent** budgétaire de chaque année financière sont affectées à la réserve de stabilisation. Le solde de la réserve de stabilisation est réduit du montant nécessaire à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

29 Puisque le solde budgétaire au 31 mars 2017 était supérieur à zéro, le gouvernement n'a pas eu recours à la réserve de stabilisation. Il a plutôt affecté l'excédent de l'année à celle-ci, comme le démontre le tableau 3.

Dans le budget du gouvernement, un excédent est un solde budgétaire supérieur à zéro établi selon les dispositions de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Dans les états financiers consolidés du gouvernement, un excédent correspond au surplus annuel.

Tableau 3 Variation du solde de la réserve de stabilisation en 2017

	En millions de dollars
Solde au début de l'année financière¹	2 191
Excédent/Solde budgétaire¹	
Surplus annuel ¹	4 362
Revenus du Fonds des générations	(2 001)
Sous-total	2 361
Solde à la fin de l'année financière¹	4 552

1. Les soldes de certaines rubriques de ce tableau ne tiennent pas compte de l'incidence de la réserve relative aux paiements de transfert exprimée dans nos rapports de l'auditeur indépendant.

3 Rapport de l'auditeur indépendant et opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement

3.1 Rapport de l'auditeur indépendant

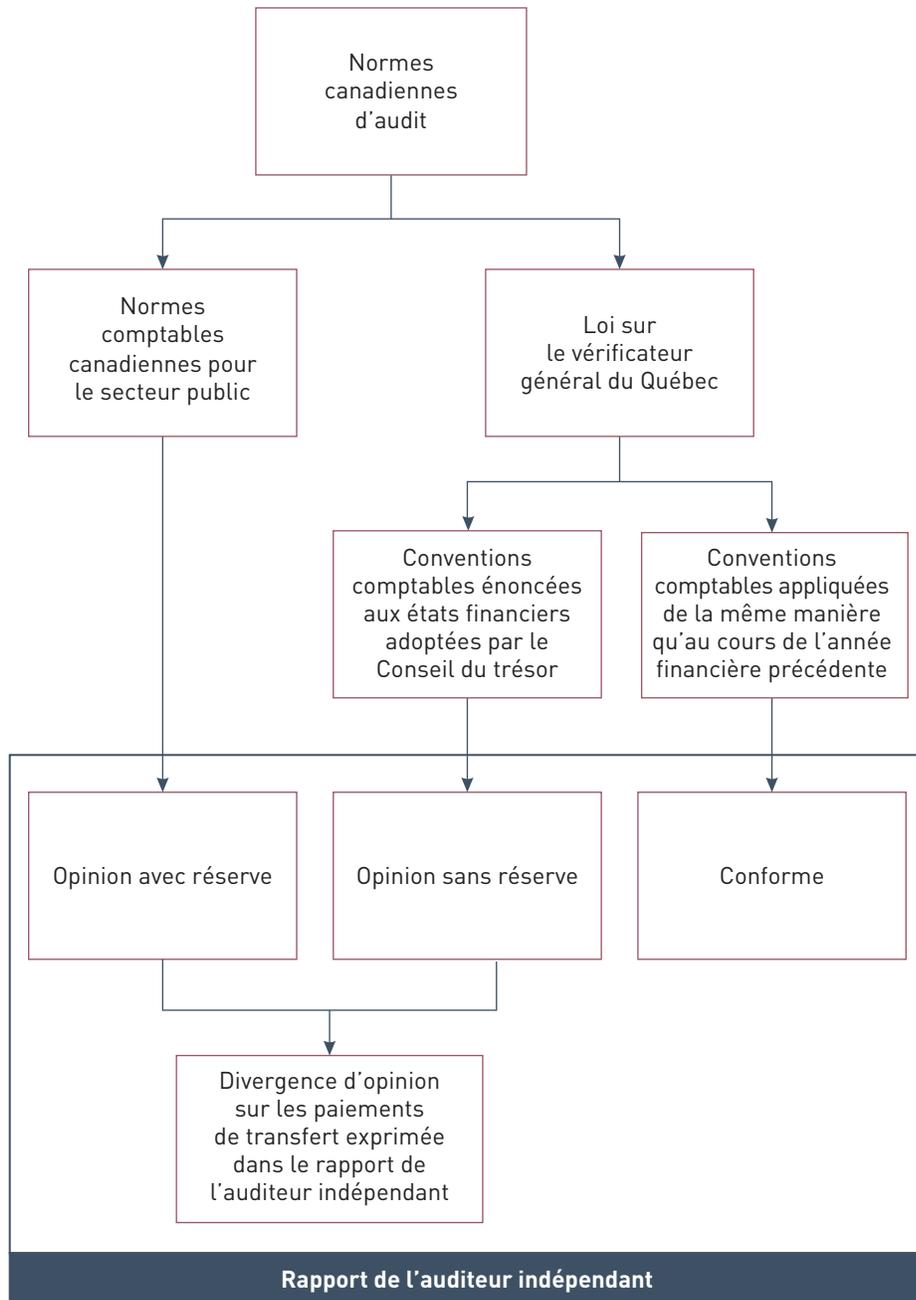
30 Notre rapport de l'auditeur indépendant porte sur les états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2017, ainsi que sur les notes complémentaires et les annexes afférentes présentées dans la section 2 du volume 1 des *Comptes publics 2016-2017*.

31 Notre opinion ne porte pas sur l'analyse des états financiers faite par le gouvernement ni sur les autres renseignements inclus dans la section 1 de ce volume. Pour cette section, nos travaux se sont limités à examiner la cohérence entre l'information fournie et celle figurant dans les états financiers consolidés.

32 Nous nous sommes prononcés sur l'application des Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP) et, en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, nous nous sommes aussi prononcés sur l'application des conventions comptables du gouvernement dans ses états financiers.

33 La figure 3 illustre le fondement de notre analyse et de l'opinion avec réserve que nous avons exprimée dans notre rapport de l'auditeur indépendant.

Figure 3 Fondement de l'analyse et de l'opinion exprimée dans le rapport de l'auditeur indépendant du 31 mars 2017



3.2 Opinion avec réserve

34 Dans la réalisation de nos travaux d'audit et la formulation de notre opinion, nous appliquons les Normes canadiennes d'audit (NCA), dont la NCA 700.

35 Les normes et indications concernant la comptabilité et l'information financière qui s'appliquent aux gouvernements sont publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Ces normes, les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP), sont utilisées pour l'établissement d'états financiers à usage général, ce qui est le cas des états financiers consolidés du gouvernement. Elles sont la source première des principes comptables généralement reconnus pour les gouvernements.

36 L'utilisation des NCCSP lors de l'établissement des états financiers du gouvernement du Québec permet d'accroître la transparence de l'information financière et d'offrir une meilleure comparabilité avec les états financiers consolidés du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements des autres provinces et des territoires, puisqu'elles sont utilisées par l'ensemble de ces administrations canadiennes.

37 Par ailleurs, la NCA 700 traite de la responsabilité qui incombe à l'auditeur de se former une opinion sur les états financiers. C'est en vertu de cette norme d'audit et de notre interprétation de la norme sur les paiements de transfert que nous avons exprimé une opinion avec réserve, après avoir conclu que l'anomalie en lien avec les paiements de transfert était significative.

38 Pour une cinquième année consécutive, notre rapport de l'auditeur indépendant (annexe 1) mentionne qu'à l'exception des effets du traitement comptable des paiements de transfert, les états financiers consolidés du gouvernement respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3.3 Autres obligations de faire rapport

39 En vertu de l'article 38 de la *Loi sur le vérificateur général*, nous devons aussi exprimer une opinion sur le respect des règles ou conventions comptables énoncées dans les états financiers. Ce même article de loi exige aussi que nous indiquions si, à notre avis, les conventions comptables édictées ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. Ces exigences s'ajoutent à celles d'exprimer une opinion conformément aux NCA et de statuer sur le respect des NCCSP dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

40 Ainsi, puisque, dans la note complémentaire 1 des états financiers consolidés du gouvernement, il est mentionné : « Le gouvernement du Québec rend compte de ses opérations financières selon les conventions adoptées par le Conseil du trésor », nous devons exprimer une opinion en vertu de ces conventions comptables.

41 La NCA 700 prévoit également que, si l'auditeur doit faire rapport sur d'autres obligations, il doit introduire une section distincte dans son rapport de l'auditeur indépendant intitulée *Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires*.

42 Ainsi, nous avons exprimé une opinion non modifiée à l'égard des conventions comptables du gouvernement dans notre rapport de l'auditeur indépendant. De plus, nous avons conclu que les conventions comptables du gouvernement avaient été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

43 Il faut comprendre que notre opinion sur le respect des conventions comptables adoptées par le Conseil du trésor n'est pas modifiée parce que le gouvernement applique correctement celles-ci. Toutefois, selon notre interprétation, sa convention comptable pour le traitement des paiements de transfert n'est pas conforme à la norme SP 3410 sur les paiements de transfert. L'application de la norme SP 3410 relative aux paiements de transfert fait l'objet d'explications additionnelles dans la section suivante.

3.4 Paiements de transfert

44 La norme révisée sur les **paiements de transfert** a été publiée par le CCSP en mars 2011. Cette norme était applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012 et apportait des indications supplémentaires sur la façon de comptabiliser les paiements de transfert. Dans le tome de l'hiver du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012 — Vérification de l'information financière et autres travaux connexes*, nous avons évalué l'impact de la publication de cette norme révisée sur les états financiers consolidés du gouvernement et exprimé nos commentaires sur notre interprétation de celle-ci.

45 Depuis ce temps, nous sommes en désaccord avec le gouvernement sur l'application de cette norme, comme nous le mentionnons annuellement dans le chapitre portant sur les états financiers consolidés du gouvernement de nos rapports à l'Assemblée nationale. Cette divergence persiste à ce jour et, pour la cinquième année consécutive, nous exprimons une réserve à ce sujet dans notre rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2017.

Un paiement de transfert (subvention) est un transfert d'actifs monétaires ou d'immobilisations corporelles effectué par un gouvernement à un tiers, pour lequel :

- il ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie ;
- il ne s'attend pas à être remboursé ;
- il ne s'attend pas à obtenir un rendement financier direct.

Interprétation de la norme

46 Au cours des dernières années, nous avons expliqué en détail le fondement de notre opinion avec réserve ainsi que notre interprétation de la norme sur les paiements de transfert, autant en ce qui concerne le cédant que le bénéficiaire. Les paragraphes suivants présentent un bref rappel des éléments que nous considérons comme importants.

Volet cédant

47 Le gouvernement du Québec subventionne l'acquisition d'immobilisations d'entités bénéficiaires. Dans les cas visés par la problématique, une entente est signée entre le gouvernement et le bénéficiaire. L'entité bénéficiaire obtient une subvention pour son projet d'immobilisations. Le gouvernement lui verse une somme correspondant aux remboursements annuels prévus dans l'échéancier de l'emprunt à long terme contracté. L'Assemblée nationale vote annuellement les crédits pour faire ces versements.

48 La norme SP 3410 sur les paiements de transfert précise qu'un transfert est considéré comme autorisé lorsqu'à la date des états financiers, on a la preuve :

- que le pouvoir habilitant d'effectuer le transfert est établi, lequel est conféré au moyen de dispositions légales ou réglementaires adoptées par le gouvernement cédant, et
- que ce pouvoir a été exercé (en substance, une décision a été prise par le gouvernement cédant conformément aux dispositions légales ou réglementaires et elle établit clairement que le gouvernement a perdu son pouvoir discrétionnaire d'éviter d'effectuer le transfert).

49 Le gouvernement est d'avis que le critère d'autorisation n'est pas respecté au moment de la signature de l'entente de financement, puisque les crédits afférents à ces dépenses de transfert n'ont pas été votés par l'Assemblée nationale. Par conséquent, il présente les sommes qu'il devra verser en vertu de l'entente de financement dans les obligations contractuelles et ne comptabilise pas de dépense ni de passif à cet effet dans ses états financiers.

50 Comme nous l'avons déjà exprimé dans nos rapports des années précédentes, nous considérons que les subventions concernant les acquisitions d'immobilisations répondent à la définition d'un passif au moment où le gouvernement a pris une décision, l'a communiquée au bénéficiaire, et que des travaux ont été réalisés par le bénéficiaire. Le gouvernement n'a alors plus aucune autre option réaliste que celle de donner la subvention. Tout en reconnaissant les pouvoirs de l'Assemblée nationale, nous constatons que les représentants du gouvernement sont habilités à négocier et à conclure des contrats valides. Concrètement, de notre point de vue, l'autorisation du gouvernement survient lorsque son représentant informe le bénéficiaire de sa décision de subventionner en tout ou en partie les travaux admissibles au moyen d'une lettre de confirmation ou d'une entente, et dès que le bénéficiaire a engagé les dépenses admissibles à la subvention.

51 Afin de bien illustrer la situation, reprenons un exemple dont nous avons déjà fait part par le passé, qui concerne une subvention pour une infrastructure municipale.

52 Avant la construction, la municipalité et le ministre ont signé une entente établissant les travaux admissibles, la part du financement assumée par le gouvernement et les modalités de versement de l'aide financière. La municipalité a réalisé les travaux, puis réclamé le paiement des coûts admissibles au gouvernement. Ce dernier a étalé les versements de la subvention sur plusieurs années.

53 Au lieu de constater à titre de dette la totalité de la subvention accordée, le gouvernement a comptabilisé une dépense égale au montant versé dans l'année à la suite du vote des crédits. Nous sommes en désaccord avec le gouvernement sur ce traitement comptable.

54 Nous estimons que les conditions liées à l'entente sont remplies dès que les travaux de construction de l'infrastructure sont réalisés, et que le gouvernement devrait alors comptabiliser une dépense de subvention et une dette.

55 La pratique comptable du gouvernement concernant la comptabilisation des paiements de transfert n'est pas appropriée et ne donne pas un portrait juste de sa situation financière. Selon notre estimation, au 31 mars 2017, la dette nette et les déficits cumulés sont sous-évalués de 9,6 milliards de dollars et le surplus annuel est surévalué de 215 millions. Il est important de souligner que ces montants pourraient être plus élevés. En effet, l'information permettant de connaître la valeur des travaux effectués au 31 mars 2017 en ce qui a trait à des obligations contractuelles totalisant un montant de 3,2 milliards n'est pas disponible.

56 Le tableau 4 présente l'incidence de cette comptabilisation inadéquate et, par le fait même, l'impact de l'opinion avec réserve exprimée dans notre rapport de l'auditeur indépendant sur les principales rubriques des états financiers consolidés du gouvernement. Les montants sont estimés en fonction de l'information disponible au 31 mars 2017.

**Tableau 4 Incidence de la réserve relative aux paiements de transfert sur les états financiers consolidés
(en millions de dollars)**

	2017			2016		
	Solde aux états financiers	Incidence estimée de la réserve	Solde ajusté	Solde aux états financiers	Incidence estimée de la réserve	Solde ajusté
État consolidé de la situation financière						
Actifs financiers	78 089	(4 577)	73 512	70 767	(4 170)	66 597
Passifs	259 844	5 018	264 862	255 792	5 210	261 002
Dette nette	(181 755)	(9 595)	(191 350)	(185 025)	(9 380)	(194 405)
Actifs non financiers	68 906	–	68 906	67 095	–	67 095
Déficits cumulés	(112 849)	(9 595)	(122 444)	(117 930)	(9 380)	(127 310)
État consolidé des résultats						
Revenus	102 884	–	102 884	100 123	–	100 123
Dépenses	98 522	215	98 737	96 479	188	96 667
Surplus annuel	4 362	(215)	4 147	3 644	(188)	3 456
Obligations contractuelles (note complémentaire 17)¹	58 457	(9 595)	48 862	56 300²	(9 380)	46 920

1. En plus de ces montants, le gouvernement s'est engagé à verser des sommes pour les intérêts liés au financement de l'acquisition d'immobilisations, ce qui représentait un montant estimé de 4 453 millions de dollars au 31 mars 2017 (4 468 millions au 31 mars 2016).

2. Le solde des obligations contractuelles établi pour l'année 2015-2016 a été retraité en 2016-2017.

Volet bénéficiaire

57 Les entités qui sont bénéficiaires des subventions liées au financement de leurs immobilisations doivent respecter la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts*. Ainsi, les subventions reçues pour le financement de leurs immobilisations sont comptabilisées uniquement au moment où elles sont exigibles et autorisées par le Parlement.

58 Ainsi, de notre point de vue, si les entités bénéficiaires respectent la loi, elles ne respectent pas la norme comptable SP 3410 sur les paiements de transfert. Lorsque cette situation survient et que nous sommes l'auditeur de ces entités, nous exprimons une opinion avec réserve dans notre rapport de l'auditeur indépendant. Pour les entités que nous n'auditions pas, la présence ou non d'une réserve dans le rapport de l'auditeur indépendant dépend du point de vue de l'auditeur.

59 L'annexe 2 présente les effets des réserves relatives à la comptabilisation inadéquate des subventions à recevoir que nous avons formulées sur les états financiers des entités que nous avons auditées. Il faut préciser que, lorsque ces réserves ont trait à des entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement, elles n'ont aucune incidence sur les états financiers consolidés du gouvernement puisqu'elles concernent des opérations entre parties liées qui sont éliminées lors du processus de consolidation.

Évolution de la normalisation et conclusion

60 En novembre 2014, pour donner suite à la problématique relative aux différentes interprétations de la norme SP 3410 sur les paiements de transfert, constatées au Canada, le CCSP avait publié un appel à informations sur l'examen de la mise en œuvre de cette norme.

61 Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport du tome de l'hiver du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017*, le CCSP a finalement conclu en juin 2016 que la norme ne ferait l'objet d'aucune modification et qu'aucune note d'orientation ne serait publiée. Le CCSP a toutefois publié de l'information et des analyses que nous avons examinées et prises en compte dans notre rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés.

62 Ainsi, à la lumière du cadre conceptuel actuel, de la norme comptable sur les paiements de transfert, de même que des informations et des analyses qui ont été publiées par le CCSP, nous sommes d'avis que la pratique du gouvernement concernant la comptabilisation des paiements de transfert n'est pas appropriée et ne permet pas de donner un juste portrait de sa situation financière.

Recommandation

63 La recommandation suivante s'adresse au ministère des Finances.

- 2 Prendre les mesures nécessaires pour modifier sa pratique comptable concernant la comptabilisation des paiements de transfert afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et ainsi donner un portrait plus juste de la situation financière du gouvernement.**

4 Sujets d'intérêt découlant des travaux d'audit

4.1 Obligations contractuelles

Description

Les obligations contractuelles sont des obligations d'un gouvernement envers des tiers, qui deviennent des passifs au moment où les conditions prévues par les contrats ou les accords en cause sont remplies.

64 Les **obligations contractuelles** sont présentées par voie de notes complémentaires et font partie intégrante des états financiers consolidés du gouvernement. Une obligation contractuelle voit le jour à la suite de la signature d'un accord, d'un contrat ou encore d'une lettre d'entente.

65 Les obligations contractuelles se distinguent des passifs en ce sens qu'il n'y a eu aucune opération ni aucun événement passé qui nécessiteraient que le gouvernement cède des avantages économiques à l'autre partie à la date des états financiers. Les informations dans les états financiers sont fournies pour la partie du contrat qui n'est pas exécutée.

66 À titre d'exemple, prenons un contrat d'entretien entre une entité du secteur public et un fournisseur de services, signé le 1^{er} avril 2016 pour 3 ans dont la valeur totale est de 45 millions de dollars (valeur annuelle de 15 millions). Au 31 mars 2017, en tenant pour acquis que le service a été rendu, il faudrait inscrire une dépense de 15 millions et un passif du même montant si le tout n'a pas été payé par l'entité du secteur public. À la même date, le contrat est toujours valide pour les deux prochaines années, mais, puisque les services relatifs aux exercices 2017-2018 et 2018-2019 n'ont pas été rendus, l'entité n'a aucune obligation de payer le fournisseur en date de fin d'année financière. En effet, il n'y a aucun événement passé à la date des états financiers en ce qui a trait à cette portion des services d'entretien. Donc, selon les NCCSP, l'entité devra présenter cette obligation contractuelle dans une note complémentaire à ses états financiers à titre d'approvisionnement en biens et services pour un total de 30 millions, à raison de 15 millions pour chacun des deux exercices suivants, soit ceux de 2017-2018 et de 2018-2019.

Utilité

67 Les informations concernant les obligations contractuelles présentées dans les notes complémentaires des états financiers sont utiles puisque celles-ci fournissent des précisions sur la nature et l'ampleur des dépenses à venir du gouvernement.

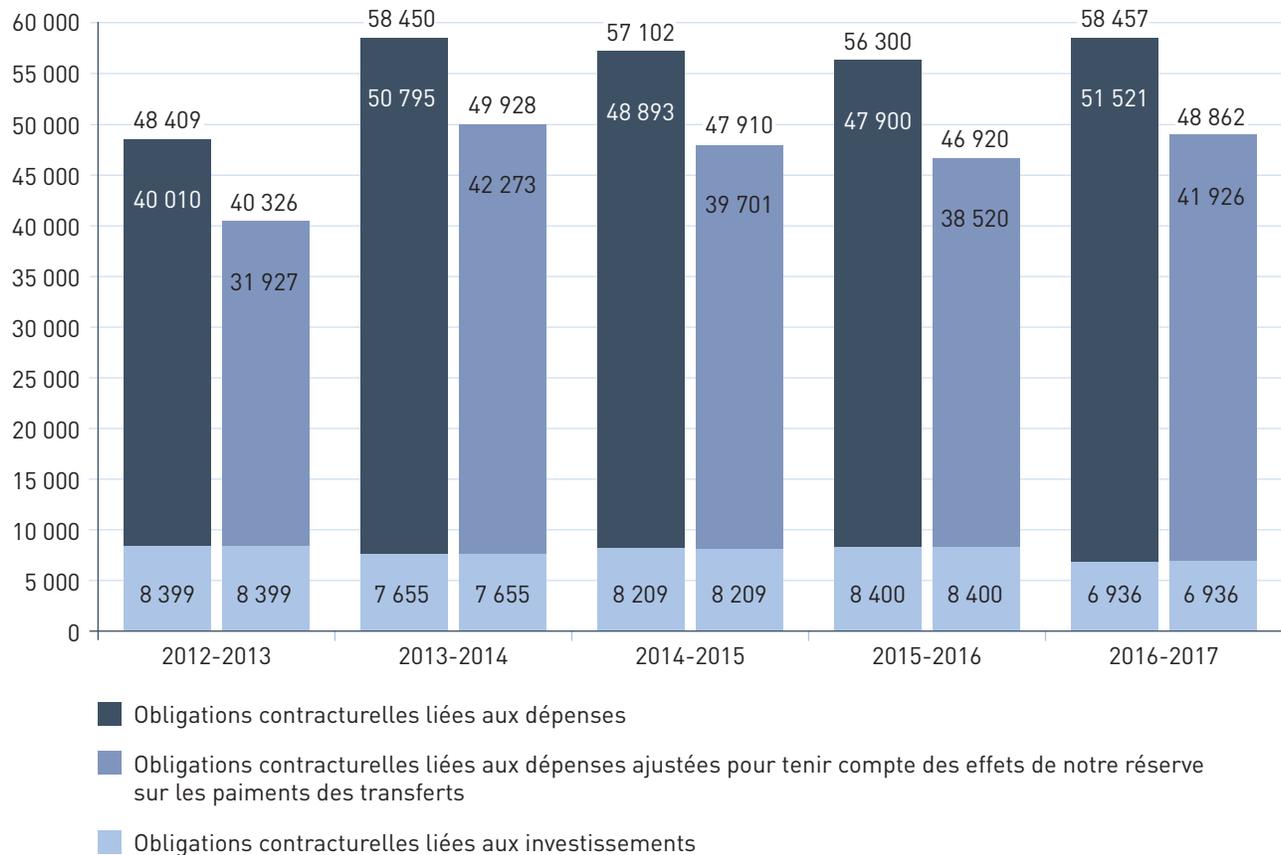
68 Une obligation contractuelle entraînera un règlement futur, par transfert ou utilisation d'actifs, par fourniture de biens ou prestation de services, ou par toute autre cession d'avantages économiques. Ainsi, la présence de cette information dans une note complémentaire des états financiers permet de prévoir une partie des mouvements de trésorerie futurs en lien avec le règlement des obligations contractuelles à venir. Cela nous renseigne en partie sur les besoins financiers futurs du gouvernement.

69 Le Contrôleur des finances présente les obligations contractuelles de manière comparative. Cette façon de faire est conforme aux principes généraux de la présentation financière des NCCSP, ce qui constitue une bonne pratique et ajoute de la valeur à la reddition de comptes. De cette manière, il est possible de comparer les soldes par catégorie d'obligations contractuelles d'une année à l'autre, de constater les variations importantes et d'observer l'évolution dans le temps.

Importance et envergure

70 La figure 4 présente la valeur des obligations contractuelles du gouvernement depuis le 31 mars 2013 selon deux types de catégories, soit celles liées aux dépenses et celles liées aux immobilisations. Le gouvernement présente ces deux catégories d'obligations contractuelles distinctement aux états financiers. La figure 4 présente également l'incidence de la réserve relative aux paiements de transfert sur les obligations contractuelles.

Figure 4 Obligations contractuelles du gouvernement de 2012-2013 à 2016-2017 avec et sans les effets de la réserve relative aux paiements de transfert (en millions de dollars)



71 Le Contrôleur des finances, en tant que préparateur des états financiers consolidés du gouvernement, a un rôle de premier plan dans le processus visant à produire la note complémentaire relative aux obligations contractuelles. Il compile tous les tableaux reçus, effectue certaines validations afin de s'assurer d'obtenir de l'information fiable et complète, prépare différents guides et offre des formations.

72 Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons recensé des anomalies en ce qui a trait à l'exhaustivité, l'appartenance et l'exactitude de la note complémentaire portant sur les obligations contractuelles. Nous avons aussi constaté un manque d'uniformité dans la présentation d'ententes similaires, notamment dans le secteur de la santé et des services sociaux. Nos constats à cet égard font l'objet de commentaires dans la section 4.5 du présent chapitre.

73 Malgré le fait qu'une grande partie de ces anomalies aient été corrigées, leur découverte révèle la présence de lacunes quant à l'établissement des données utilisées pour la préparation de la note complémentaire portant sur les obligations contractuelles dans les états financiers consolidés du gouvernement.

Recommandation

74 La recommandation suivante s'adresse au Contrôleur des finances.

- 3 Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les obligations contractuelles, notamment lorsque les ententes ou les contrats impliquent plusieurs entités gouvernementales, sont décelées et évaluées adéquatement, et qu'elles sont divulguées intégralement dans les notes complémentaires des états financiers.**

4.2 Estimations et incertitude relative à la mesure

75 Dans le cadre de notre rapport, nous pouvons faire tout commentaire que nous jugeons pertinent et qui peut être utile aux utilisateurs des états financiers. Les états financiers consolidés comportent plusieurs **estimations comptables**. Il nous paraît fondamental que les utilisateurs sachent les reconnaître et qu'ils comprennent de quelles manières elles sont établies pour pouvoir considérer **l'incertitude relative à la mesure** qui y est associée dans leur appréciation de la situation financière du gouvernement. La présente section se veut un outil pour les aider en ce sens.

76 Lorsqu'un lecteur prend connaissance des chiffres inscrits dans les différents postes comptables composant les états financiers, il doit être alerte à propos de la source des données permettant de les établir. Certains postes peuvent être appuyés en totalité par des pièces justificatives relativement faciles à obtenir, alors que d'autres proviennent exclusivement d'évaluations réalisées par la direction à partir de l'information dont elle dispose à ce moment précis.

77 La présence d'estimations comptables doit être prise en considération lors de la lecture et de l'analyse des données figurant dans les états financiers puisqu'un degré d'incertitude y est associé.

78 Les normes comptables prévoient l'utilisation d'estimations pour aider la direction à déterminer la valeur de certains éléments ou postes des états financiers qui autrement sont impossibles à évaluer avec précision, par exemple :

- la provision pour créances douteuses et dépense afférente ;
- la provision prise en diminution de la valeur comptable d'un placement ou en diminution d'un revenu en cas d'incertitude sur la recouvrabilité de celui-ci ;
- le passif environnemental ;
- la méthode d'amortissement ou durée d'utilité d'un actif ;
- le coût découlant de litiges.

Une estimation comptable est une approximation d'une valeur en l'absence de moyens de mesure précis.

L'incertitude relative à la mesure est l'incertitude liée à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté ou communiqué dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué et un montant raisonnablement possible.

79 Les postes des états financiers qui reposent de manière importante sur des estimations comptables comportent un niveau d'incertitude relative à la mesure plus élevé que les autres postes.

80 Voici des exemples concrets, non exhaustifs, d'éléments figurant dans les états financiers consolidés du gouvernement qui comportent des estimations importantes au 31 mars 2017 et qui devraient nécessiter une attention particulière des parlementaires et des utilisateurs des états financiers :

- le passif au titre des obligations des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs (24 647 M\$);
- le passif environnemental (3 127 M\$);
- la provision pour créances douteuses (2 358 M\$);
- la provision pour moins-value sur prêts (1 127 M\$);
- la provision pour perte sur les interventions financières garanties (610 M\$).

Établissement des estimations comptables

81 Afin d'établir les estimations requises, la direction doit avoir recours à des méthodes de calcul, parfois complexes, qui s'appuient sur plusieurs hypothèses intégrant des données sur les conditions économiques actuelles et les prévisions des conditions futures les plus probables disponibles au moment de la préparation des états financiers. Certaines estimations peuvent également demander de faire appel à des experts tels que des actuaires.

82 Le niveau de l'incertitude relative à la mesure des estimations comptables est lié à la concrétisation ou non des hypothèses utilisées et au dénouement des situations incertaines. Par exemple, dans le cas de coûts découlant d'un litige, le gouvernement peut savoir qu'il est probable qu'il doive déboursier une somme donnée en raison de la nature du litige et se fier à son jugement et à celui de ses représentants légaux pour faire une estimation de cette somme. Toutefois, il peut y avoir un écart entre l'estimation et la réalité. Le niveau de l'incertitude varie en fonction de la nature de l'estimation, de l'objectivité des hypothèses utilisées et de l'existence ou non d'une méthode ou d'un modèle pour l'établir. Il est habituellement plus facile d'établir une provision sur les créances douteuses, puisqu'il est possible de s'appuyer sur un historique de pertes passées de nature similaire, que de prévoir l'issue d'un litige et le montant qu'il en coûtera.

83 Les NCCSP précisent que, pour pouvoir comptabiliser un élément de passif, il doit exister une base de mesure appropriée pour l'élément en cause et être possible de procéder à une estimation raisonnable du montant. Si ce n'est pas le cas, l'élément estimé ne peut pas être comptabilisé dans les états financiers.

Information à divulguer aux états financiers

84 Pour les estimations **importantes**, les NCCSP exigent que certains renseignements sur leur nature et leur ampleur soient divulgués dans les états financiers. Ces renseignements constituent une source d'information utile pour l'utilisateur des états financiers. Ils lui permettent de voir où se situent les risques d'écarts importants entre les montants estimés et les montants réels. La nature d'une incertitude relative à la mesure inclut une description des circonstances qui donnent lieu à l'incertitude et des renseignements au sujet du dénouement prévu de celle-ci. L'ampleur représente la meilleure estimation effectuée par le gouvernement ainsi qu'une fourchette des montants possibles. Il doit être mentionné s'il est raisonnablement possible que le montant puisse subir une variation importante dans l'année.

85 Il faut noter que les NCCSP prévoient une exception concernant les renseignements à fournir dans le cas où la divulgation de ceux-ci aurait des répercussions négatives importantes pour le gouvernement ou sur le dénouement de l'incertitude. La détermination du caractère significatif des répercussions relève du jugement. Il faut tenir compte des incidences qu'un montant raisonnablement possible différent du montant figurant dans les états financiers aurait sur ces derniers. Dans cette situation, le gouvernement doit décrire les raisons justifiant l'absence d'information.

86 La note complémentaire 2 afférente aux états financiers consolidés du gouvernement présente de l'information pertinente sur l'incertitude relative à la mesure, notamment sur les estimations établies et les jugements importants posés par la direction.

87 Nous invitons le gouvernement à évaluer la possibilité d'ajouter à sa divulgation des précisions relatives aux incertitudes à l'égard des postes comportant des estimations. Ceci permettrait aux utilisateurs d'apprécier davantage les risques associés à ces incertitudes.

Passif des régimes de retraite

88 Le **passif des régimes de retraite** est le poste des états financiers comportant la plus grande part d'estimations. Cette valeur est évaluée principalement à l'aide de méthodes actuarielles où plusieurs hypothèses entrent en jeu. À partir de cet exemple, nous allons illustrer la sensibilité des hypothèses utilisées et leur impact possible sur le montant final indiqué dans les états financiers.

La notion d'importance sert à décrire le caractère significatif des informations contenues dans les états financiers pour les utilisateurs. Si un ou des éléments importants sont omis ou inexacts, il est probable que les décisions prises à la lumière de ces informations soient influencées.

Le passif des régimes de retraite correspond à la part des obligations actuarielles que le gouvernement devra assumer en tant qu'employeur ajustée des gains ou pertes actuariels non amortis. Il est présenté au net des actifs liés aux régimes de retraite à l'état de la situation financière.

Un régime à prestations déterminées est un régime dans lequel est précisé soit le montant des prestations que recevront les salariés après leur départ à la retraite, soit le mode de calcul du montant de ces prestations.

L'actualisation est un concept selon lequel l'argent a une valeur différente dans le temps. Ainsi, un dollar en 2050 n'aura pas la même valeur qu'un dollar en 2018.

89 Les régimes de retraite du gouvernement sont des **régimes à prestations déterminées**. Comme il est mentionné dans la note complémentaire 1 des états financiers consolidés du gouvernement, la méthode d'évaluation utilisée par le gouvernement, conformément aux NCCSP, est la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de service. Cette méthode tient compte de l'effet des modifications de salaire futures et vise à attribuer la valeur des prestations aux années au cours desquelles les salariés travaillent.

90 Pour ce type de régime, le montant des prestations qui seront versées au salarié à la retraite dépend d'un certain nombre de facteurs, dont son nombre d'années de service, sa rémunération, l'âge de son départ à la retraite, son espérance de vie et celle de ses survivants. Le montant de l'obligation est donc déterminé en fonction du calcul des prestations à verser tout en tenant compte de l'**actualisation**.

91 Afin de tenir compte de ces facteurs futurs dans l'évaluation des obligations relatives aux prestations acquises, des prévisions doivent être établies pour constituer la base des hypothèses actuarielles. De l'information relative aux principales hypothèses économiques utilisées par le gouvernement est divulguée dans la note complémentaire 13 de ses états financiers, soit :

- le taux de rendement, net d'inflation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux d'actualisation des obligations relatives aux prestations acquises ;
- le taux de progression des salaires, net d'inflation.

92 Cette note complémentaire contient également de l'information importante sur la sensibilité de ces hypothèses. En effet, en plus d'utiliser les hypothèses les plus probables, le gouvernement indique les effets qu'une variation de ces hypothèses aurait sur les obligations relatives aux prestations acquises des quatre principaux régimes de retraite.

93 Le tableau 5 illustre qu'une variation du taux d'inflation de plus ou moins 0,25 % pourrait faire varier ces obligations dans une fourchette de plus d'un milliard de dollars. Il indique également qu'une variation de plus ou moins 0,05 % du taux de rendement net d'inflation aurait une incidence de plus d'un demi milliard de dollars. Nous tenons à préciser que le taux d'actualisation des obligations relatives aux prestations acquises utilisé par le gouvernement est l'addition du taux de rendement, net d'inflation et du taux d'inflation.

Tableau 5 Effet de la variation des principales hypothèses sur la valeur des obligations relatives aux prestations acquises des quatre principaux régimes de retraite

Hypothèse	Variation de l'hypothèse	Augmentation (diminution) de la valeur des obligations (M\$)
Taux de rendement, net d'inflation	+0,05 %	(530)
	-0,05 %	530
Taux d'inflation	+0,25 %	(1 250)
	-0,25 %	1 310
Taux de progression des salaires, net d'inflation	+0,25 %	290
	-0,25 %	(280)
Espérance de vie	+0,5 an	680
	-0,5 an	(700)

94 Ce tableau présente les effets de la variation d'une seule hypothèse. Dans les faits, les écarts entre les estimations et la réalité peuvent toucher plusieurs hypothèses à la fois. Les effets majeurs relatifs à la sensibilité des hypothèses sur les chiffres des états financiers qui figurent dans le tableau démontrent l'importance que les parlementaires et les autres utilisateurs des états financiers comprennent bien les estimations utilisées dans les états financiers consolidés du gouvernement et l'incertitude qui les entourent.

4.3 Transfert interrégimes

95 Pour la sixième année consécutive, nous sommes en désaccord avec la méthode de comptabilisation des **transferts interrégimes** du gouvernement. Cette divergence s'explique par le fait que le gouvernement considère qu'en amortissant les coûts inhérents aux changements de régime de retraite des employés ayant eu une promotion sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants, il respecte les NCCSP. Nous considérons que ce traitement comptable n'est pas approprié et que ces coûts doivent faire partie des charges annuelles, puisqu'il s'agit de coûts relatifs à des services passés.

96 Selon notre appréciation des normes comptables, lorsqu'un employé change de régime, une charge et un passif supplémentaires doivent être constatés le jour du transfert. En effet, la plupart du temps, les dispositions du régime d'arrivée sont plus généreuses envers le participant et ce dernier bénéficie systématiquement d'une augmentation salariale. Ainsi, l'effet des transferts interrégimes sur la charge des régimes de retraite du gouvernement n'est pas pris en compte au moment opportun s'il est comptabilisé sur la DUMERCA.

On entend par transfert interrégimes le fait pour un participant de changer de régime de retraite, comme le transfert du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au régime de retraite du personnel d'encadrement.

97 Une perte non amortie d'environ 229 millions de dollars provenant des transferts des années passées devrait être constatée à titre de passif des régimes de retraite dans les états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2017.

4.4 Traitement comptable des partenariats public-privé

Les partenariats public-privé sont des ententes entre un organisme public et une ou des entreprises privées, avec ou sans financement de la part des entreprises, pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure publique (ex. : une route, un hôpital ou une salle de spectacle).

98 Depuis l'année financière 2011-2012, notre point de vue sur la méthode de comptabilisation des **partenariats public-privé** (PPP) diffère de celui du gouvernement. L'absence de norme comptable formelle sur le sujet contribue à cette divergence d'opinions.

99 Le gouvernement considère qu'il ne faut pas comptabiliser l'immobilisation et la dette se rapportant aux PPP, mais plutôt considérer les dépenses comme des charges au rythme des décaissements et présenter les obligations contractuelles dans une note complémentaire des états financiers consolidés. C'est le traitement appliqué notamment à l'égard de cinq centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) construits en PPP et ayant sensiblement les mêmes caractéristiques.

100 Nous sommes au contraire d'avis qu'il faut considérer ces contrats en substance comme des contrats de location-acquisition pour le volet immobilisation, et conséquemment qu'il est adéquat d'appliquer la norme y afférent. Ainsi, un actif et un passif devraient être constatés dans l'état de la situation financière. Les auditeurs des centres intégrés de santé et de services sociaux dont font partie les cinq CHSLD concernés partagent d'ailleurs notre opinion et ont formulé une réserve à ce sujet dans leur rapport de l'auditeur indépendant.

101 Selon notre interprétation des normes actuellement en vigueur, il y a une sous-évaluation des immobilisations de 92 millions de dollars, des passifs de 101 millions, des dépenses de 3 millions et des déficits cumulés de 6 millions découlant de la comptabilisation des CHSLD construits selon le mode PPP dans les états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 2017.

102 En juillet 2017, un énoncé de principe sur les PPP a été diffusé pour commentaires par le CCSP. La date limite pour la réception des commentaires était le 17 octobre 2017. Nous allons suivre l'évolution de la normalisation à cet égard. Le gouvernement nous a mentionné ne pas vouloir revoir sa méthode de comptabilisation jusqu'à ce qu'une nouvelle norme soit publiée.

4.5 Réseau de la santé et des services sociaux

Mise en contexte

103 Le secteur de la santé et des services sociaux représente la dépense la plus importante du gouvernement du Québec. Cette dépense augmente d'année en année, et elle s'élevait à plus de 39 % des dépenses gouvernementales totales pour l'année financière terminée le 31 mars 2017.

104 Le tableau 6 met en perspective les dépenses du secteur de la santé et des services sociaux par rapport à l'ensemble des dépenses du gouvernement, et ce, pour les quatre dernières années.

Tableau 6 Dépenses du secteur de la santé et des services sociaux vs l'ensemble des dépenses du gouvernement

	2014	2015	2016	2017
Santé et services sociaux (M\$)	35 602	36 793	37 501	38 735
Ensemble du gouvernement (M\$)	94 935	95 801	96 479	98 522
Proportion (%)	37,5	38,4	38,9	39,3

Source : Annexe 9 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

105 Étant donné l'importance financière de ce secteur, le Vérificateur général y accorde annuellement une attention particulière dans le cadre de ses travaux d'audit des états financiers consolidés du gouvernement. De façon plus détaillée, voici les travaux d'audit qu'il a réalisés dans ce secteur pour l'exercice 2016-2017 :

- audit des données financières du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de la consolidation des états financiers des entités du réseau ;
- audit de deux établissements : le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches et le Centre universitaire de santé McGill ;
- communication et échange de renseignements avec les auditeurs indépendants d'autres entités du réseau ;
- analyse de points particuliers jugés à risque pour ses travaux d'audit ou d'intérêt pour ce rapport.

106 De ces travaux découlent des recommandations. Les lignes qui suivent présentent essentiellement un suivi de certaines recommandations traitées et formulées dans le tome de l'hiver 2017 du rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale, ainsi que la présentation de deux nouvelles recommandations liées à l'audit de l'exercice 2016-2017. Les sujets abordés sont :

- l'audit des entités du réseau ;
- la consolidation des états financiers du réseau et l'audit du ministère ;
- les activités de recherche.

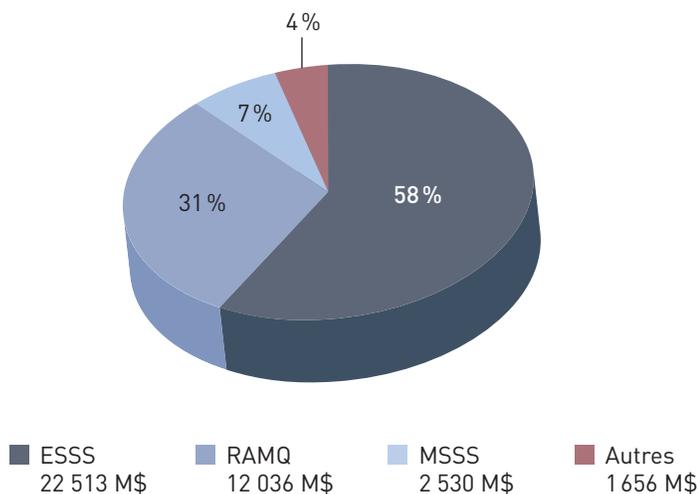
Dépenses des entités du réseau de la santé et des services sociaux

107 Pour les fins du présent rapport, les entités du réseau de la santé et des services sociaux sont constituées des 34 établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

108 Les dépenses de ces entités pour l'exercice 2016-2017 ont totalisé 24 428 millions de dollars. Vous retrouverez à l'annexe 3 les dépenses figurant à leurs états financiers respectifs.

109 Des ajustements de consolidation ont été appliqués à ces dépenses afin de produire les états financiers consolidés du gouvernement. Ainsi, les dépenses des entités du réseau de la santé et des services sociaux passent de 24 428 millions de dollars à 22 513 millions, ce qui représente 58 % des 38 735 millions de dépenses du secteur de la santé et des services sociaux. Les autres dépenses du secteur sont principalement réparties entre la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le MSSS. La figure 5 présente la répartition des dépenses pour l'exercice.

Figure 5 Dépenses du secteur de la santé et des services sociaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 2017



ESSS Entités du réseau de la santé et des services sociaux

Audit des entités du réseau

110 Les états financiers des entités du réseau de la santé et des services sociaux doivent être audités annuellement, en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. En 2009-2010, nous avons formulé la recommandation suivante, notamment à propos du cadre normatif en vigueur lors de ces travaux d'audit.

Cadre normatif – Portée et étendue des audits des entités du réseau

Recommandation du Vérificateur général			
Modifier la réglementation en vigueur afin de préciser le mandat des auditeurs externes en lien avec les nouvelles Normes canadiennes d'audit.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
	√		

111 Lors de la production de leur rapport financier annuel, les entités du réseau de la santé et des services sociaux se conforment aux normes et aux directives publiées par le MSSS, qui découlent principalement des NCCSP.

112 Or, les articles de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* traitant des audits ainsi que le Règlement sur la gestion financière des établissements et des conseils régionaux qui encadrent les audits utilisent une terminologie désuète. En effet, cette réglementation n'a pas été mise à jour en fonction de l'évolution des Normes canadiennes d'audit et des besoins d'information financière du MSSS. Ainsi, les termes utilisés dans la loi et dans le règlement diffèrent de ceux actuellement en usage dans la profession comptable, ce qui prête à interprétation et crée de la confusion quant à la portée et à l'étendue des travaux d'audit à réaliser. Pour pallier ce problème, le MSSS formule annuellement des directives précisant les travaux demandés à l'auditeur.

113 À la fin de l'exercice financier 2016-2017, la mise à jour des dispositions législatives n'avait pas été effectuée. Toutefois, le projet de loi présenté à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2016 par le MSSS à ce sujet devrait permettre de régler le problème. En date du début avril 2018, ce projet de loi n'avait toujours pas été adopté.

114 Ainsi, en ce qui concerne notre recommandation formulée en 2009-2010 à l'égard de la réglementation, nous considérons que les progrès réalisés sont satisfaisants. Nous invitons le MSSS à poursuivre ses efforts afin d'apporter les correctifs requis.

Consolidation du réseau et audit du ministère

La consolidation ligne par ligne des données financières nécessite l'addition de chacune des lignes des différents postes des états financiers et l'élimination des opérations effectuées entre le MSSS, les établissements et les autres entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement.

115 Les données financières des entités du réseau de la santé et des services sociaux sont **consolidées ligne par ligne** dans les états financiers consolidés du gouvernement. Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et sont donc également consolidées. La consolidation est une opération complexe qui exige des données précises, fournies en temps opportun.

116 Par ailleurs, parmi les notes complémentaires, la note sur les obligations contractuelles présente une information financièrement très importante. Elle comprend, entre autres, 14 milliards de dollars pour les obligations contractuelles des entités du réseau de la santé et des services sociaux et près de 5 milliards de dollars pour la rémunération des médecins. Il s'agit d'une part importante des obligations contractuelles présentées dans les états financiers consolidés du gouvernement.

Décalage entre la comptabilisation des données des entités et celle du ministère

Recommandation du Vérificateur général

Confirmer au moment opportun le montant des subventions octroyées aux établissements afin que les revenus soient comptabilisés par ces derniers dans le bon exercice financier.

Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
√			

117 Étant donné que les états financiers des entités du réseau de la santé et des services sociaux doivent être produits pour le 15 juin et que les états financiers consolidés du gouvernement sont produits à l'automne, des événements ayant lieu entre les deux périodes engendrent des écarts lors de la conciliation de certains revenus des établissements et les dépenses du MSSS.

118 La situation la plus courante est celle où l'établissement obtient la confirmation de son revenu du MSSS durant l'année suivant celle où le MSSS comptabilise la dépense. Il s'ensuit un décalage entre la comptabilisation des données des établissements et celle du MSSS, qui est dû au fait que la dépense du MSSS et le revenu perçu par les établissements ne sont pas enregistrés dans le même exercice financier.

119 Or, on dénote une amélioration de la situation depuis les trois dernières années. En effet, les créiteurs non signifiés aux entités du réseau de la santé et des services sociaux sont passés de 254 millions de dollars au 31 mars 2015 à 157 millions de dollars au 31 mars 2017, soit une baisse de 38 %. Ils ne représentent désormais que 12 % des créiteurs estimés par le MSSS envers les entités du réseau de la santé et des services sociaux. De plus, nous n'avons découvert aucune anomalie significative dans ces créiteurs lors de nos travaux d'audit de l'exercice 2016-2017.

120 Ainsi, notre recommandation adressée au MSSS depuis 2010-2011 à l'égard de la confirmation au moment opportun du montant des subventions octroyées aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux est maintenant appliquée.

Obligations contractuelles

Recommandation du Vérificateur général			
Prendre les mesures requises afin de s'assurer que les établissements appliquent adéquatement les directives concernant l'évaluation des obligations contractuelles envers les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
		√	

Application des directives relatives à l'évaluation des obligations contractuelles

121 Le MSSS fournit des directives aux entités, afin de leur permettre d'évaluer adéquatement leurs obligations contractuelles envers **les ressources intermédiaires** et les **ressources de type familial** (RI-RTF). Celles-ci précisent le traitement à appliquer aux ententes comportant une clause de renouvellement automatique à l'échéance.

122 Selon ces directives, le renouvellement prévu à une entente est considéré dans les obligations contractuelles si l'entente en cours se termine au plus tard avant la fin de l'exercice financier subséquent et que la direction a l'intention ferme de la renouveler.

Une ressource intermédiaire est une personne physique ou morale, autre qu'un établissement public, qui procure à l'établissement une installation d'hébergement et un ou plusieurs services de soutien à l'assistance lui permettant de maintenir ou d'intégrer ses usagers à la communauté.

Les ressources de type familial englobent les familles d'accueil pour les enfants et les résidences d'accueil pour les adultes et les personnes âgées.

123 Ces directives sont transmises annuellement aux entités dans les circulaires contenant les instructions pour la préparation des rapports financiers annuels. De plus, elles ont été réitérées lors de formations données par le ministère en avril 2017.

124 Les directives du ministère relatives à l'évaluation des obligations contractuelles ne sont pas appliquées adéquatement par toutes les entités. Des renouvellements d'obligations contractuelles manquent ou sont en trop. De plus, les auditeurs indépendants ont répertorié des lacunes dans l'évaluation des montants. Une amélioration a toutefois été constatée du fait que des entités ont apporté des corrections à leurs soldes de début ou de fin.

125 Nous sommes d'avis que les actions posées n'ont pas été suffisantes pour s'assurer de l'application des directives relatives à l'évaluation des obligations contractuelles. Par conséquent, nous considérons les progrès réalisés insatisfaisants et nous réitérons notre recommandation.

Organismes communautaires

126 Dans le cadre de nos travaux d'audit des activités du MSSS, nous avons pris connaissance d'ententes signées avec différents organismes communautaires. Il s'agit d'ententes élaborées sous la forme d'une convention de soutien financier sur trois ans, soit de 2015 à 2018.

127 La participation financière du ministère prend la forme d'un soutien à la mission globale de l'organisme communautaire, versé dans le but de lui permettre de se doter de l'organisation minimale nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

128 Le modèle de convention de soutien financier 2015 à 2018 est harmonisé pour l'ensemble des organismes communautaires financés à la mission globale.

129 Étant donné que les ententes sont signées par les deux parties en cause, qu'elles incluent un engagement de montant minimum à verser pour trois années financières et qu'aucun article des ententes ne permet de se soustraire à cet engagement financier, des obligations contractuelles doivent être présentées dans les états financiers consolidés du gouvernement, selon les NCCSP.

130 Le gouvernement n'a pas présenté les obligations contractuelles liées aux conventions de soutien financier 2015-2018 conclues avec les organismes communautaires.

Ententes avec les fédérations des médecins

131 En novembre 2014, des protocoles d'accord ont été signés avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec. Ils visaient à établir les conditions et les modalités d'étalement de certains montants déjà consentis dans le cadre des ententes 2010-2015. Les protocoles d'accord prévoient que ces montants seront étalés jusqu'en 2021-2022. Ces obligations contractuelles sont inscrites dans les états financiers consolidés du gouvernement depuis le 31 mars 2015.

132 Lors de la signature des états financiers consolidés du gouvernement du Québec au 31 mars 2017, de nouvelles ententes étaient en négociation auprès de ces deux fédérations de médecins. Certains montants en lien avec ces négociations en cours ont été inscrits dans les obligations contractuelles sans pour autant que les ententes aient été signées. Il en résulte une surévaluation des obligations contractuelles au 31 mars 2017.

Recommandations

133 Les recommandations suivantes s'adressent au MSSS.

- 4 S'assurer de la présentation adéquate des obligations contractuelles relatives aux conventions de soutien financier aux organismes communautaires.
- 5 S'assurer de présenter les obligations contractuelles relatives à la rémunération des médecins conformément aux ententes signées.

Activités de recherche

Recommandation du Vérificateur général			
S'assurer que les activités de recherche menées par les établissements sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels en conformité avec les normes établies.			
Appliquée	En cours d'application		Non appliquée
	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	
	√		

134 Nous analysons, depuis 2012-2013, la comptabilisation de la quasi-totalité des activités de recherche inscrites dans les rapports financiers annuels des entités du réseau de la santé et des services sociaux. En ce qui concerne l'exercice terminé le 31 mars 2017, nous avons suivi l'évolution des lacunes relevées relativement à l'application des normes comptables à l'égard de la comptabilisation des activités de recherche.

Cadre normatif

Revenus de recherche et résultats par projet

Les stipulations décrivent comment un établissement doit utiliser les ressources transférées ou les actions qu'il doit poser pour conserver la subvention. Si une modalité relative à la subvention est respectée après que le transfert a été effectué, il s'agit alors d'une stipulation.

135 La provenance des revenus de recherche influence le traitement comptable à appliquer. Les revenus de source gouvernementale doivent être constatés dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le gouvernement et lorsque l'établissement a satisfait à tous les critères d'admissibilité. Toutefois, en présence de **stipulations** précises imposées par le gouvernement, les revenus sont inscrits dans les résultats au fur et à mesure que l'établissement respecte ces stipulations.

136 D'autre part, si les revenus proviennent de source non gouvernementale (compagnies, fondations, universités privées, etc.), le *Manuel de gestion financière* du MSSS prévoit qu'ils doivent être comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont utilisés aux fins prescrites en vertu d'une entente.

137 Ainsi, les sommes reçues avant que les stipulations aient été satisfaites ou avant qu'elles ne soient utilisées aux fins prescrites sont présentées à titre de revenus reportés.

138 Lorsque les sommes ont été utilisées aux fins prescrites, ou selon les stipulations, et qu'il subsiste un excédent des revenus sur les charges (ou des charges sur les revenus), celui-ci doit être constaté dans les résultats de l'exercice au cours duquel le projet s'est terminé. Toutefois, si l'entente initiale prévoit l'utilisation de l'excédent des revenus sur les charges, ou si une nouvelle entente est conclue entre les parties afin de prévoir l'utilisation à une fin déterminée de cet excédent, il est alors possible de comptabiliser un revenu reporté.

139 Le projet est considéré comme étant terminé lorsque les fins prescrites ou les stipulations à une entente ont été réalisées ou lorsque la date de fin prévue à l'entente est atteinte. Des clauses de conservation de documents relatifs aux projets de recherche (données cliniques, résultats d'études, etc.) ne permettent pas le report des sommes excédentaires.

140 Par ailleurs, si ces ententes ne prévoient aucune affectation, les surplus découlant de projets terminés constatés dans les revenus peuvent être identifiés à l'avoir propre à titre d'affectation d'origine interne dans les états financiers. Sous certaines conditions, le concept s'applique aussi aux revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateformes). Ces surplus affectés doivent uniquement être utilisés dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) de l'établissement.

141 Conséquemment, pour pouvoir appliquer adéquatement les normes comptables, les établissements doivent être en mesure de différencier la provenance des revenus et d'identifier, s'il y a lieu, les fins prescrites aux subventions octroyées ainsi que les stipulations.

Analyse du respect des normes comptables

142 Le suivi effectué auprès des entités en défaut et le plan d'action exigé du ministère au printemps 2017 ont permis à quelques entités de régler leurs problèmes de comptabilisation des activités de recherche au 31 mars 2017. La majorité des autres entités sont à modifier leurs pratiques pour appliquer les normes comptables pour l'exercice 2017-2018.

143 D'ailleurs, nous avons constaté plusieurs améliorations concernant les entités que nous avons interrogées sur cette période.

144 De plus, aucun auditeur indépendant n'a inscrit de réserve dans son rapport de l'auditeur concernant les activités de recherche. La réserve relevée en 2015-2016 a fait l'objet d'une correction en 2016-2017.

145 On peut constater ci-dessous l'amélioration importante des pratiques comptables concernant les activités de recherche appliquées par les établissements ayant fait l'objet de notre analyse.

Pratique comptable non conforme	Nombre d'entités au 31 mars 2016	Nombre d'entités au 31 mars 2017
<p>Absence de comptabilisation par projet</p> <p>Cette situation ne permet pas d'établir l'excédent des revenus sur les charges (ou des charges sur les revenus) par projet pour transférer le solde aux résultats de l'exercice.</p>	2	1
<p>Utilisation de la comptabilité de caisse</p> <p>Les NCCSP exigent une comptabilité d'exercice. Ainsi, la comptabilité de caisse a une incidence sur le résultat de l'exercice en décalant certains revenus ou dépenses d'un exercice à l'autre.</p>	6	3
<p>Projets en cours déficitaires dont le solde est inscrit en réduction des revenus reportés</p> <p>Les déficits non récupérables des projets en cours doivent être inscrits dans les résultats de l'exercice et un actif devrait être inscrit lorsque les revenus du projet sont assurés au moyen d'une entente.</p>	6	2
<p>Inscription dans les revenus reportés de revenus destinés à l'ensemble des activités de recherche</p> <p>Les revenus perçus de la vente de services relatifs aux coûts engendrés pour le soutien continu des divers projets de recherche ainsi que les sommes reçues pour les plateformes de recherche ne comportent aucune stipulation ou affectation prescrite en vertu d'une entente permettant l'inscription aux revenus reportés. Ceux-ci devraient donc être imputés aux résultats de l'exercice.</p>	10	6
<p>Solde de projets terminés inscrits dans les revenus reportés sans justificatifs</p> <p>Le solde des projets terminés doit être inscrit dans les résultats de l'exercice sauf si les ententes prévoyaient une utilisation à une fin déterminée d'un surplus à l'expiration du projet.</p>	7	5

146 Ainsi, en ce qui concerne la recommandation formulée en 2012-2013 à l'égard de la comptabilisation des activités de recherche, nous considérons que les progrès réalisés au cours de l'exercice 2016-2017 sont satisfaisants. Toutefois, nous encourageons fortement le MSSS à poursuivre ses efforts afin de s'assurer que toutes les entités appliquent les normes comptables à l'égard des activités de recherche.

Commentaires des entités auditées

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré aux recommandations à l'exception d'une. Le ministère des Finances n'a pas adhéré à notre recommandation sur la nécessité de prendre des mesures pour modifier sa pratique comptable concernant la comptabilisation des paiements de transfert afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Commentaires du ministère des Finances

«Le ministère reçoit avec intérêt les commentaires du Vérificateur général du Québec. Il tient cependant à souligner certains éléments.

«**Délai de publication.** Le dépôt des Comptes publics est encadré par la *Loi sur l'administration financière*. Cette dernière exige que le ministre des Finances les dépose à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière. Les Comptes publics sont publiés en octobre ou en novembre suivant la fin de l'année financière, en respect des exigences de la loi.

«Le moment du dépôt des Comptes publics à l'Assemblée nationale est une prérogative du ministre des Finances.

«Par ailleurs, il importe de souligner que le gouvernement du Québec présente, depuis 2006-2007, un rapport mensuel des opérations financières. Les données présentées dans ce rapport permettent aux citoyens de disposer en temps opportun d'un portrait d'ensemble de l'évolution mensuelle des finances publiques. Ainsi, les résultats financiers préliminaires de l'année financière 2016-2017 ont été présentés dans le rapport mensuel des opérations financières publié le 22 juin 2017.

«**Paiements de transfert.** Le ministère réitère à nouveau son interprétation quant à l'autorisation d'une dépense de transfert, laquelle a été clairement présentée au budget 2018-2019 (Renseignements additionnels, section D, pages D.15 et D.16). L'autorisation d'un transfert, critère retenu par la norme révisée pour la constatation d'une dépense de transfert, est un geste qui relève de la gouvernance et qui est prévu dans la constitution canadienne. Au Québec, le pouvoir d'autoriser le gouvernement à effectuer une dépense sur le fonds consolidé du revenu est conféré au Parlement du Québec.

« Conformément aux lois en vigueur, un transfert est autorisé lorsque le Parlement et le gouvernement, ont chacun exercé leur pouvoir d'autorisation. Ainsi, lorsque le transfert est accordé par un ministère ou un organisme budgétaire, les sommes qui pourvoient aux transferts sont prélevées sur le fonds consolidé du revenu, conformément aux crédits que seul le Parlement peut lui octroyer. Il s'agit d'une autorisation qui fait partie intégrante du processus d'approbation puisque, sans ces crédits, un transfert n'est pas possible.

« Cette interprétation du ministère des Finances a été confirmée par quatre firmes indépendantes de comptables professionnels agréés.

« Dans le cadre des programmes de transfert, notamment ceux visant l'acquisition d'infrastructures par les municipalités (égouts, aqueducs et transport en commun) et par les universités (bâtiments et équipements), le gouvernement du Québec a, depuis plus de 30 ans, choisi d'octroyer des subventions annuelles pour rembourser le coût du service de la dette, soit le remboursement du capital et des intérêts aux bénéficiaires découlant des emprunts qu'ils ont contractés pour l'acquisition d'immobilisations. Ainsi, l'autorisation annuelle des parlementaires ne vise pas l'acquisition des immobilisations effectuée par les bénéficiaires.

« Du point de vue des bénéficiaires des transferts du gouvernement, les mêmes critères doivent être satisfaits pour que les transferts soient constatés à titre de revenus. Le gouvernement a proposé des modifications législatives qui ont été adoptées en juin 2013 par le Parlement afin de préciser clairement le moment où un transfert est considéré comme autorisé pour les bénéficiaires de transferts du gouvernement.

« Les entités du périmètre comptable du gouvernement, qui sont bénéficiaires de transferts de ministères et qui utilisent les normes comptables applicables au secteur public, constatent généralement leurs revenus de transfert avec le principe d'autorisation retenu par le gouvernement. Leurs états financiers annuels de l'année 2016-2017 ont fait l'objet d'un audit par des auditeurs qui sont indépendants.

« Le respect des Normes comptables canadiennes pour le secteur public constitue une priorité pour le ministère des Finances. Ainsi, pour dénouer l'impasse avec le Vérificateur général, le ministère et le Contrôleur des finances avaient effectué des représentations auprès du CCSP dans le but que des améliorations et des précisions soient apportées à la norme comptable.

« Après avoir fait un examen de la mise en œuvre de la norme, le CCSP a conclu, en juin 2016, que le chapitre SP 3410 – Paiements de transfert remplit les objectifs d'intérêt public ayant initialement motivé sa publication. Ainsi, le CCSP a statué qu'aucune modification de cette norme n'était nécessaire.

« En raison du maintien du chapitre SP 3410 actuel par le CCSP, le ministère réaffirme son interprétation de la norme quant à l'autorisation d'une dépense de transfert.

« **Obligations contractuelles.** Le ministère prend acte de la recommandation du Vérificateur général et entend mettre en œuvre des mesures additionnelles afin de recenser les obligations contractuelles qui découlent d'ententes et de contrats qui font notamment intervenir plusieurs entités gouvernementales.

« **Transferts interrégimes.** Le traitement comptable appliqué actuellement par le ministère est conforme aux exigences normatives, tant sur le plan comptable qu'actuariel. Cette position, obtenue en 2013, a été confirmée par une firme indépendante de comptables professionnels agréés.

« Par ailleurs, à la suite de l'entente intervenue entre le gouvernement et le personnel d'encadrement, un comité de travail sur les transferts du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement a été mis en place. À la lumière des conclusions du comité, le ministère analysera leur incidence sur la comptabilisation de la charge relative aux transferts interrégimes et apportera des ajustements, s'il y a lieu.

« **Partenariats public-privé.** Le traitement comptable appliqué actuellement par le ministère est conforme aux exigences normatives et s'inspire des meilleures pratiques comptables. De plus, le ministère tient à souligner que la position du gouvernement a été confirmée par une firme indépendante de comptables professionnels agréés.

Le CCSP élabore actuellement une nouvelle norme sur les partenariats publics-privés. Le Contrôleur des finances suit l'évolution des travaux et ajustera sa pratique comptable de façon à appliquer les fondements de cette nouvelle norme, le cas échéant.

« **Incertitude relative à la mesure.** Le ministère prend acte des commentaires du Vérificateur général et évaluera la possibilité de divulguer des informations supplémentaires au regard des postes comptables faisant l'objet d'estimations importantes. »

Commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux

« Concernant la recommandation de modifier la réglementation en vigueur afin de préciser le mandat des auditeurs externes en lien avec les nouvelles Normes canadiennes d'audit, le ministère a toujours la volonté de modifier la réglementation en vigueur et suit l'évolution de ce projet de loi.

« Pour ce qui est de la recommandation de prendre les mesures requises afin de s'assurer que les établissements appliquent adéquatement les directives concernant l'évaluation des obligations contractuelles envers les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, par la formation offerte et la documentation disponible, le ministère vise à améliorer la qualité des données fournies par les établissements année après année. Le ministère réitère toutefois que la production de l'information et la validation de celle-ci sont des responsabilités qui incombent aux établissements. Les analyses effectuées par le ministère au niveau des obligations contractuelles visent à s'assurer que les données présentées aux AS-471 des établissements sont vraisemblables.

« Par ailleurs, le ministère assurera un suivi auprès des cabinets d'audit et des établissements afin de les sensibiliser à la problématique soulevée.

« Également, dans le cadre du processus d'analyse financière, le ministère a demandé un plan d'action détaillé à trois établissements pour lesquels des lacunes ont été observées par l'auditeur indépendant et qui portaient, notamment, sur les obligations contractuelles RI-RTF. Un suivi de ces plans sera assuré par le ministère au cours de l'exercice 2017-2018.

« Concernant la recommandation de s'assurer que les activités de recherche menées par les établissements sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels en conformité avec les normes établies, le ministère poursuivra ses efforts afin que les établissements comptabilisent adéquatement les activités de recherche en conformité avec les normes comptables applicables. Il est à noter que des progrès satisfaisants ont été observés quant à l'application de cette recommandation.

« En ce qui concerne la présentation des obligations contractuelles relatives aux conventions de soutien aux organismes communautaires, le ministère tient à souligner qu'une démarche est en cours afin de régulariser la situation. Ainsi, pour les organismes communautaires régionaux, de nouvelles directives ont été émises à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre de la préparation du rapport financier annuel AS-471. Ainsi, à compter de l'exercice 2017-2018, les établissements devront présenter ces obligations contractuelles à leur rapport financier annuel. De plus, les directives émises visent également à assurer une cohérence entre l'inscription de la dépense et les obligations contractuelles présentées.

« En ce qui concerne les ententes avec les organismes communautaires nationaux, le ministère présentera les obligations contractuelles afférentes, comme recommandé.

« Pour ce qui est de s'assurer de présenter les obligations contractuelles relatives à la rémunération des médecins conformément aux ententes signées, le ministère présentera, dès l'exercice complété le 31 mars 2018, les obligations contractuelles selon les ententes signées. »

Annexes et sigles

- Annexe 1** Rapport de l'auditeur indépendant
- Annexe 2** Réserves portant sur la comptabilisation inadéquate des subventions à recevoir (en milliers de dollars)
- Annexe 3** Dépenses des entités du réseau de la santé et des services sociaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Sigles

CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public	NCA	Normes canadiennes d'audit
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux	NCCSP	Normes comptables canadiennes pour le secteur public
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	PPP	Partenariat public-privé
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux		

Annexe 1 Rapport de l'auditeur indépendant

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016-2017



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, les états consolidés des résultats, des déficits cumulés, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires et les annexes.

Responsabilité du gouvernement pour les états financiers consolidés

Le ministre des Finances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gouvernement, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

COMPTES PUBLICS 2016-2017 – VOLUME 1

Fondement de l'opinion avec réserve

Le gouvernement du Québec n'a pas comptabilisé aux 31 mars 2017 et 2016, à l'état consolidé de la situation financière, des paiements de transfert relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres dépenses financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Ces paiements de transfert sont actuellement présentés à titre d'obligations contractuelles à la note 17 des états financiers consolidés du gouvernement. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (Normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation a donné lieu à l'expression d'une opinion d'audit modifiée concernant les états financiers consolidés de l'année financière précédente. Étant donné la comptabilisation actuelle de ces paiements de transfert, les ajustements suivants, selon l'estimation établie en fonction des informations disponibles, sont nécessaires afin que les états financiers consolidés du gouvernement du Québec respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	Augmentation (Diminution) estimée En millions de dollars	
	<u>2017</u>	<u>2016</u>
État consolidé de la situation financière		
Prêts et placements de portefeuille	(4 577)	(4 170)
Autres passifs	<u>5 018</u>	<u>5 210</u>
Dette nette et déficits cumulés	<u>9 595</u>	<u>9 380</u>
État consolidé des résultats		
Dépenses		
Santé et services sociaux	1	12
Éducation et culture	49	84
Économie et environnement	166	63
Soutien aux personnes et aux familles	7	36
Gouverne et justice	<u>(8)</u>	<u>(7)</u>
Total des dépenses	<u>215</u>	<u>188</u>
Surplus annuel	<u>(215)</u>	<u>(188)</u>
Note 17		
Obligations contractuelles	(9 595)	(9 380)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016-2017

En plus de ces ajustements, compte tenu de l'absence d'information permettant d'identifier les travaux réalisés à la fin de l'année financière pour un solde résiduel de 3 201 millions de dollars au 31 mars 2017 (3 057 millions au 31 mars 2016) de la catégorie d'obligations contractuelles « Subventions pour le remboursement du capital d'emprunts à être contractés par des bénéficiaires » et de la catégorie « Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations des bénéficiaires » à la note 17, je ne suis pas en mesure de déterminer le montant des ajustements supplémentaires à apporter à certains éléments mentionnés précédemment.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Québec au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers consolidés présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du gouvernement du Québec au 31 mars 2017 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'année financière terminée à cette date selon les conventions comptables du gouvernement du Québec. Celles-ci sont présentées dans la note 1 afférente aux états financiers consolidés et complétées, notamment, par l'article 24.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001) qui énonce que la seule partie d'un transfert pluriannuel qui doit être comptabilisé dans l'année financière du gouvernement est celle qui est exigible et autorisée par le Parlement.

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Commentaires du Vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01) me permet de faire tout commentaire que je juge approprié dans mon rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement. C'est dans ce contexte que j'ai décidé de formuler les commentaires suivants qui complètent ainsi mon opinion sur ces états financiers.

Comptabilisation des paiements de transfert (subventions)

Le fondement de mon opinion avec réserve exprimé ci-dessus découle de la connaissance approfondie de mon organisation quant aux pratiques financières et budgétaires du gouvernement du Québec et de mon interprétation de la norme comptable sur les paiements de transfert, à la lumière du cadre conceptuel actuel. Il prend aussi en compte les informations et analyses qui ont été publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Tout en reconnaissant les pouvoirs de l'Assemblée nationale, je constate que les représentants du gouvernement sont habilités à négocier et à conclure des contrats valides. Dès lors, les paiements de transfert sont autorisés lorsqu'une décision a été prise par le gouvernement de sorte qu'il n'a plus d'autre option réaliste que d'effectuer le transfert. Je considère donc qu'une dépense de subvention doit être comptabilisée dès que le gouvernement l'a autorisée au terme de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont engagé les dépenses admissibles leur donnant droit à cette subvention. Le gouvernement ne partage pas mon interprétation. Il considère qu'une dépense de transfert ne peut être comptabilisée tant que les crédits n'ont pas été votés par les parlementaires.

Ainsi, je suis d'avis que la pratique comptable du gouvernement au regard de la comptabilisation des paiements de transfert n'est pas appropriée. J'invite donc ce dernier à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation et, ainsi, donner un portrait plus juste de sa situation financière.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA Auditrice, FCA

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 29 septembre 2017

Annexe 2 Réserves portant sur la comptabilisation inadéquate des subventions à recevoir (en milliers de dollars)¹

Entités	Sous-évaluation (surévaluation)						
	Subventions à recevoir du gouvernement	Subventions reportées	Solde cumulé		Revenus de l'exercice	Résultats nets de l'exercice	
			Excédent	Déficit		Excédent	Déficit
Agence métropolitaine de transport (31 décembre 2016)	1 216 481	1 139 679	76 802	-	14 676	14 676	-
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (31 mars 2017)	192 864	131 481	-	(61 383)	(539)	(539)	-
Cégep Édouard-Montpetit (30 juin 2017)	75 676	75 676	-	-	-	-	-
Centre de recherche industrielle du Québec (31 mars 2017)	12 919	12 919	-	-	-	-	-
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (31 mars 2017)	363 837	363 837	-	-	-	-	-
Centre universitaire de santé McGill (31 mars 2017)	2 290 827	2 240 287	-	(50 540)	(2 528)	-	2 528
Commission de la capitale nationale du Québec (31 mars 2017)	53 280	-	53 280	-	(4 674)	(4 674)	-
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (30 juin 2017)	127 700	127 700	-	-	-	-	-
Commission scolaire de Montréal (30 juin 2017)	737 936	737 936	-	-	-	-	-
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (30 juin 2017)	6 680	3 788	-	(2 892)	341	341	-
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (30 juin 2017)	50 629	22 670	-	(27 959)	1 322	-	(1 322)
Institut national de la recherche scientifique (30 avril 2017)	6 696	6 696	-	-	-	-	-
Institut national de santé publique du Québec (31 mars 2017)	14 128	14 128	-	-	-	-	-
Musée d'art contemporain de Montréal (31 mars 2017)	4 746	2 093	-	(2 653)	(201)	(201)	-

1. Ces réserves, formulées par le Vérificateur général, figurent dans les rapports de l'auditeur datés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Entités	Sous-évaluation (surévaluation)						
	Subventions à recevoir du gouvernement	Subventions reportées	Solde cumulé		Revenus de l'exercice	Résultats nets de l'exercice	
			Excédent	Déficit		Excédent	Déficit
Musée de la civilisation (31 mars 2017)	52 226	31 885	-	(20 341)	462	-	(462)
Musée national des beaux-arts du Québec (31 mars 2017)	56 387	51 534	4 853	-	(316)	(316)	-
Régie des installations olympiques (31 octobre 2016)	108 429	107 090	1 339	-	(161)	-	161
Société de développement des entreprises culturelles (31 mars 2017)	16 315	15 793	-	(522)	2 181	-	(2 181)
Société de la Place des Arts de Montréal (31 août 2017)	112 584	113 201	(617)	-	(1 024)	(1 024)	-
Société des établissements de plein air du Québec (31 mars 2017)	118 363	114 969	3 394	-	307	307	-
Société des traversiers du Québec (31 mars 2017)	429 868	-	429 868	-	949	-	(949)
Société du Centre des congrès de Québec (31 mars 2017)	62 560	62 560	-	-	-	-	-
Société du Grand Théâtre de Québec (31 août 2017)	23 392	22 308	1 084	-	(527)	-	527
Société du Palais des congrès de Montréal (31 mars 2017)	208 374	158 658	49 716	-	(5 853)	(5 853)	-
Télé-Québec (31 août 2017)	46 130	32 093	-	(14 037)	445	445	-

1. Ces réserves, formulées par le Vérificateur général, figurent dans les rapports de l'auditeur datés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Annexe 3 Dépenses des entités du réseau de la santé et des services sociaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Entité	Dépenses (M\$)
CIUSSS de l'Estrie — Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	1 383
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	1 382
Centre universitaire de santé McGill ¹	1 357
CIUSSS de la Capitale-Nationale	1 342
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	1 276
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	1 201
Centre hospitalier universitaire de Québec — Université Laval	1 190
CISSS des Laurentides	1 145
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	1 010
CISSS de la Montérégie-Est	977
CISSS de Chaudière-Appalaches ¹	949
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	945
CISSS de Lanaudière	915
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	899
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	875
CISSS de la Montérégie-Centre	854
CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean	845
CISSS de l'Outaouais	813
CISSS de la Montérégie-Ouest	754
CISSS de Laval	749
CISSS du Bas-Saint-Laurent	650
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	497
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	469
CISSS de la Côte-Nord	370

Entité	Dépenses (M\$)
CISSS de la Gaspésie	327
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec — Université Laval	292
Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	237
Institut de cardiologie de Montréal	230
Centre de santé Inuulitsivik	120
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava	98
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik	89
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie James	69
Institut Philippe-Pinel de Montréal	59
CISSS des Îles	54
CLSC Naskapi (Côte-Nord)	6
Total des dépenses des entités du réseau de la santé et des services sociaux	24 428

1. Les états financiers de cette entité ont été audités par le Vérificateur général.
CLSC Centre local de santé communautaire

